

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 961

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 62

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« La renégociation peut se traduire par des engagements de répercussion des augmentations de prix obtenus, au bénéfice d'un acteur économique intervenant en amont de la filière. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rééquilibrer la renégociation pour tous les acteurs de la filière.